

L'EPS au collège



Tous les collégiens reçoivent un **enseignement obligatoire d'Éducation Physique et Sportive** :

→ 4 heures en classe de 6^{ème}

→ 3 heures dans les autres niveaux.

Les collégiens peuvent pratiquer des activités variées : sports collectifs, gym, natation, course d'orientation, etc...

En 6^{ème}, une mention particulière est faite au "savoir-nager, compétence à acquérir et à valider par tous dans le cadre du socle commun.

L'EPS aide filles et garçons à :

- respecter les règles
- pratiquer avec plaisir
- prendre des responsabilités
- se connaître et se préserver
- s'initier à de nouvelles activités et se perfectionner dans certaines pratiques
- s'engager dans une démarche de projet (individuelle ou collective)



L'Association sportive scolaire

Les collégiens qui ont envie de pratiquer une activité sportive en plus des cours obligatoires d'EPS peuvent se tourner vers l'association sportive scolaire (AS).

Elle propose aux élèves la pratique d'un ou de plusieurs sports chaque semaine, tout au long de l'année : gymnastique, badminton, futsal (activités définies en début d'année), avec également participation aux cross, courses d'orientation, tournois, raid aventure...

S'inscrire à l'AS, c'est pouvoir :

- ✓ faire du sport avec les amis,
- ✓ représenter le collège lors des diverses compétitions,
- ✓ découvrir de nouvelles activités,
- ✓ occuper de nouveaux rôles : juges, arbitres...

Les entrainements ont lieu soit le midi pendant la pause, soit le mercredi (avec possibilité de déjeuner au self le midi), et les compétitions ont lieu uniquement le mercredi.

La licence est au prix de 25 euros pour une ou plusieurs activités. Notre association est affiliée à l'Unss, ainsi tous les déplacements seront pris en charge.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec les professeurs d'EPS !